



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 157 de l'ordre du jour

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**

Utilisation du Compte pour le développement

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement (A/52/848). Cette note a été établie en application du paragraphe 24 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1997, dans lequel le Secrétaire général a été prié de présenter d'ici à la fin de mars 1998 un rapport détaillé exposant la viabilité de cette initiative ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre, les fins précises auxquelles ces ressources seraient utilisées et les critères de rendement connexes. Lors de son examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Représentant du Secrétaire général.

2. Le Comité consultatif souligne qu'un rapport détaillé sur ce sujet n'a pas été établi; la note du Secrétaire général ne répond pas pleinement à ce que l'Assemblée générale avait demandé dans sa résolution 52/12 B. Qui plus est, les sections III et IV de la note, consacrées à l'orientation et aux objectifs du programme et aux principes régissant les critères d'utilisation et d'exécution, ne constituent que de simples aperçus qui reprennent d'une manière générale les informations qui se trouvent déjà dans le rapport du Secrétaire général en date du 31 octobre 1997, intitulé «Des dividendes pour le développement» (A/51/950/Add.5).

3. La viabilité de l'initiative est décrite au paragraphe 4 de la note du Secrétaire général. La création du Compte pour le développement repose sur l'hypothèse que les économies

réalisées du fait de gains de productivité seraient transférées au Compte. Dans son rapport du 27 février 1998 sur les dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes (A/52/7/Add.10), le Comité consultatif a indiqué qu'il était important de se souvenir que, conformément au paragraphe 24 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée, le virement au Compte pour le développement de ressources liées à des gains de productivité ne constituait pas une compression des dépenses budgétaires, mais une réaffectation, et que le montant total des dépenses budgétaires et des contributions demeurerait inchangé avant et après cette réaffectation. Le Comité a également recommandé que les mesures d'efficacité proposées constituent une partie distincte du rapport sur l'exécution du budget et soient séparées des informations sur les modifications relatives aux fluctuations des taux de change et à l'inflation. À cet égard, il sera essentiel que le rapport fasse clairement ressortir les économies résultant des mesures d'efficacité de manière à permettre à l'Assemblée générale de prendre la décision nécessaire pour réaffecter ces économies au Compte pour le développement. Le Comité a également souligné dans son rapport du 27 février 1998 (A/52/7/Add.10) que les économies réalisées du fait des fluctuations des taux de change et des effets de l'inflation ne pourraient pas être réaffectées au Compte pour le développement, pas plus que les pertes à ce titre n'entraîneraient de

réduction des économies résultant par ailleurs des gains d'efficacité.

4. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 4 de la note du Secrétaire général, il est indiqué que le virement au Compte pour le développement des ressources liées aux gains de productivité traduirait un «transfert des gains de productivité dans le domaine administratif au Compte pour le développement». Ayant cherché à savoir ce que signifiait dans ce contexte «le domaine administratif», le Comité a été informé que conformément à sa recommandation figurant dans son rapport du 27 février 1998 (ibid.), les méthodes et procédures devraient maintenant être rationalisées et simplifiées non seulement dans les départements de services centraux (par exemple le Département de la gestion), qui absorbaient une grande partie des dépenses d'administration, mais aussi dans l'ensemble de l'Organisation. Le Comité souligne qu'il ne s'agit pas d'obtenir des gains de productivité réels en évitant ou en différant des dépenses. En de précédentes occasions, il a indiqué qu'une économie véritable provenant de l'application de mesures d'efficacité était réalisée lorsqu'on réduisait les coûts tout en maintenant ou en améliorant encore le niveau et la qualité des services¹.

5. Le Comité consultatif a également indiqué précédemment que les efforts déployés pour simplifier et rationaliser les systèmes et les procédures devraient se poursuivre car ils auront un effet constructif sur l'efficacité de toutes les activités du Secrétariat. Ces gains d'efficacité devraient permettre de réaliser des économies dans tous les chapitres du budget-programme, en particulier si les mesures d'efficacité s'accompagnent d'un renforcement des systèmes informatiques de l'Organisation, ainsi que de programmes de formation fréquents et intensifs du personnel. En outre, le Comité a indiqué que tous les directeurs de programme devraient être chargés d'accroître l'efficacité dans leurs domaines respectifs et que ces initiatives devraient englober non seulement les départements et services du Siège mais également les commissions régionales et les bureaux extérieurs (A/52/7/Add.10, par. 14 et 20).

6. Au paragraphe 4 de la note du Secrétaire général, il est indiqué que «chaque projet de budget-programme contiendra ... le montant approuvé au titre du compte pour le développement dans le budget-programme précédent, complété par les gains de productivité supplémentaires éventuellement réalisés au cours de cet exercice précédent, ainsi que tous autres gains de productivité prévus au cours de l'exercice suivant». Ces propos vont à l'encontre de l'intention énoncée au même paragraphe, à savoir que «une fois qu'un gain de productivité a été défini et réalisé, l'Assemblée générale sera invitée à approuver le virement des ressources correspondantes à ce compte». Sur ce point, le Comité consultatif a fait observer,

il le rappelle, que, pour éviter la confusion qui a caractérisé de précédents exercices (certains sont décrits dans le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999)², les résultats effectifs des initiatives visant à améliorer l'efficacité devraient être indiqués à la satisfaction de l'Assemblée générale avant que la réaffectation des économies correspondantes ne soit approuvée.

7. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général maintient comme objectif le transfert d'un montant de 200 millions de dollars de différents chapitres du budget au compte pour le développement (A/52/848, par. 4). À sa demande, le Comité a été informé que le Secrétaire général comptait que ce montant soit atteint d'ici à la fin de l'exercice 2002-2003. Le Comité rappelle qu'il a formulé des observations sur la question aux paragraphes 8 et 9 de son rapport daté du 5 décembre 1997 (A/52/7/Add.2). Il suffit de souligner à nouveau que cet objectif semble trop ambitieux. Il n'a pas encore été démontré que les dépenses administratives représentaient 38 % du budget-programme ni qu'une réduction d'un tiers de ces dépenses se traduirait par des économies cumulées de quelque 200 millions de dollars d'ici à la fin de l'exercice 2002-2003, comme l'indique le Secrétaire général dans son précédent rapport sur la question (A/52/758). En outre, la situation financière actuelle de l'Organisation présente un grave problème pour cet exercice, notamment parce que l'on demande de plus en plus au Secrétariat d'absorber les coûts de nouvelles activités entreprises pendant l'exercice biennal.

8. En ce qui concerne les modalités d'exécution, il est indiqué au paragraphe 7 de la note du Secrétaire général que le Compte pour le développement fait partie du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et sera régi par les mêmes modalités et procédures que celui-ci. Le Secrétaire général propose que les crédits ouverts pour le Compte soient traités comme s'il s'agissait d'un projet pluriannuel. Le Comité consultatif recommande que tout solde du crédit ouvert soit versé à un compte spécial à la fin de l'exercice biennal afin que ces fonds soient disponibles au cours des exercices biennaux suivants. Le Comité prend note que, comme il est indiqué au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général, en date du 31 octobre 1997 (A/51/950/Add.5), les projets seraient ponctuels et pourraient être réalisés en l'espace de deux exercices biennaux.

9. Le paragraphe 7 précise que :

«Le Secrétaire général présentera ses propositions relatives à l'utilisation des fonds du Compte pour le développement pour chaque exercice biennal en même temps que le projet de budget correspondant. Des

projets précis seront exécutés dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale relatives à ces propositions.»

Cette façon de procéder va dans le sens de la remarque que le Comité a faite dans son rapport du 27 février 1998 (A/52/Add.10), à savoir que le Secrétariat aurait à s'inspirer d'initiatives concrètes qui lui seraient proposées et dont les États Membres seraient informés à l'avance.

10. Le Comité consultatif rappelle que pour l'exercice biennal 1998-1999, l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997 a ouvert au titre du chapitre 34 du budget-programme un crédit d'un montant de 13 065 000 dollars pour le Compte pour le développement. Il souligne qu'il n'a pas reçu le rapport mentionné au paragraphe 7 de la note du Secrétaire général censé contenir les propositions de ce dernier relatives à l'utilisation de ce montant.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7), par. 19.*

² *Ibid.*, par. 13 à 21.
